CHAMPIONNAT DE FRANCE DRAGON 2025

15 - 18 octobre 2025

Société Nautique Grau-du-Roi – Port Camargue

Instructions de Course (IC)

AUTORITÉ ORGANISATRICE

La Société Nautique du Grau du Roi - Port Camargue (SNGRPC) affiliée à la Fédération Française de Voile, organise Le CHAMPIONNAT DE FRANCE DRAGON du 15 au 18 Octobre 2025 dans les eaux du Grau du Roi – Port Camargue, France.

1. RÈGLES

1.1 La régate sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV)

1.2 Les Règles et Règlements de la Classe Internationale des Dragons s'appliquent.

1.3 La règle de Classe 13.3 (pesée des équipages) ne s'applique pas.

1.4 Les prescriptions de l'autorité nationale, précisées en Annexe « Prescriptions FFVoile » s'appliquent

1.5 La langue officielle est le Français.

1.6 En cas de conflit entre l'avis de course et les instructions de course (« IC »), les IC prévalent (Ceci modifie la RCV 63.5(c)).

1.1 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents/es et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants/es ou accompagnateurs. Un concurrent ou accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel d'information et sur https://www.sngrpc.com/championnat-de-france-dragon-2025/ au plus tard deux heures avant le signal d'attention le jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant 20 heures la veille du jour où il doit prendre effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information qui se trouve sur la façade du club SNGRPC et sur le lien https://www.sngrpc.com/championnat-de-france-dragon-2025/.
Les concurrents doivent se doter d'un moyen pour recevoir les communications électroniques. Toute difficulté dans la réception ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation.
Ceci modifie la RCV 61.4 (b) (1).

3.2 Communication des concurrents avec le jury :
Les demandes d'instruction doivent être déposées par écrit tel que prévu par le § 16 de ces IC.

3.3 Les informations pour les concurrents pendant que le CC est sur l'eau seront données par le Comité de Course via la VHF canal 77.
Les communications entre les membres du Comité de Course ne seront pas disponibles pour les concurrents.

3.4 [DP] [NP] Sauf en cas d'urgence, un bateau en course ne doit pas effectuer de transmissions vocales ou de données et ne doit pas recevoir de communication vocale ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

3.5 Le PC course est situé au Club House (Près du club SNGRPC)

3.6 Une réunion quotidienne à l'attention des coureurs et des accompagnateurs aura lieu au Club House selon l'horaire suivant :

Date	***Heure***
Mercredi 15 octobre	11.00
Jeudi 16 octobre	09.45
Vendredi 17 octobre	09.45
Samedi 18 octobre	09.45

4. SIGNAUX FAITS À TERRE

4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé au Nord de la Capitainerie.

4.2 Le pavillon « Aperçu » envoyé avec deux signaux sonores signifie :
« Les courses dont le départ n'a pas été donné sont retardées.

4.3 Le pavillon « D » envoyé avec deux signaux sonores signifie :
« Les courses dont le départ n'a pas été donné sont retardées. Les bateaux doivent rester à terre».

4.4 Le signal d'avertissement ne sera pas envoyé moins de 45 minutes après l'affalée des pavillons « AP » ou « D ». Ceci modifie la RCV « Signaux de Course ».

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Confirmation d'inscription, grutage et contrôles de jauge au Yacht Club :

- Mardi 14 octobre : 09h00 - 18h00 : Inscription, grutage. Contrôles de jauge.
- Mercredi 15 octobre : 08h00 - 11h00 : Inscription, grutage. Contrôles de jauge.
- Samedi 18 octobre : Grutage après les courses
- Dimanche 19 octobre : A partir de 8h00 : Grutage

5.2 **Dates et nombre des courses** :

Date	***Nombre de courses***	***Heure du 1er signal d'avertissement***
Mercredi 15 octobre	3 courses	13.00
Jeudi 16 octobre	3 courses	11.00
Vendredi 17 octobre	3 Courses	11.00
Samedi 18 octobre	2 Courses	11.00

5.3 11 courses sont prévues au total, et il ne sera pas couru plus de 3 courses par jour, sauf qu'une course supplémentaire pourra être courue lors d'une journée, à la discrétion du CC.

5.4 Le samedi 18, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00.

6. PAVILLON DE CLASSE

Pavillon de la classe DRAGON

7. ZONE DE COURSE

L'Annexe 2 « Zone de course » montre la zone de course qui se situera dans la baie d'Aigues Mortes / Port Camargue.

8. PARCOURS

8.1 Les parcours seront de type construit « au vent - sous le vent ».
Les schémas en Annexe 3 « Parcours » décrivent le parcours, avec l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, et le côté sur lequel chaque marque doit être laissée.

8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau comité affichera le cap compas de la marque 1 et la longueur approximative du premier bord du parcours.
Le parcours à effectuer sera défini par un pavillon blanc avec le chiffre noir :

Parcours	***Signal***
Parcours 1	Chiffre 1
Parcours 2	Chiffre 2

8.3 Le parcours ne pourra pas être réduit avant la marque 1 à la fin du deuxième bord de louvoyage. Cela modifie la RCV 32.

9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours sont :

Marques	Description
Marque de départ extrémité tribord	Bateau du comité arborant un pavillon orange
Marque de départ extrémité bâbord	Bateau du comité arborant un pavillon orange
Marques 1 et 3s / 3p	Bouées rouges
Marque 2	Bouée orange
Marque de changement de parcours	Bouée jaune
Marque d'arrivée - extrémité bâbord	Bateau comité arborant un pavillon bleu
Marque d'arrivée - extrémité tribord	Bouée blanche

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est un obstacle.

10. POINTAGE AVANT LE DÉPART

Avant le départ de sa première course du jour, chaque voilier devra passer près de l'arrière du bateau comité principal en navigant tribord amures, et s'assurer avoir été pointé.
[DP][NP] Les bateaux manquant à le faire pourront être classés DNS. Ceci modifie RCV A5.1

11. LE DÉPART

11.1 La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur les marques de départ.
11.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt être lancée, le pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore au moins cinq minutes avant le signal d'avertissement.
11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie RCV A5.1 et A5.2.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.
Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie la RCV 28.1.
12.3 En cas de changement de parcours signalé à la porte 3t / 3b, les nouvelles marques 1 et 2 seront remouillées dès que possible.
12.4 En cas de changement de parcours signalé à marque 2, les nouvelles marques 3t / 3b seront remouillées dès que possible.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée est définie entre le mat arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

14.1 Application de la RCV 44.1 : pénalité de deux tours.

15 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

15.1 Les temps sont les suivants :

Temps cible	Temps limite pour la marque 1	Temps limite pour finir pour le 1e
60 minutes	**20 minutes**	**90 minutes**

15.2 Si aucun bateau n'a contourné la marque 1 dans le « temps limite pour la marque 1 », la course sera annulée.

15.3 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16 DEMANDES D'INSTRUCTION ET DE REPARATIONS

16.1 Le temps limite de dépôt des réclamations sera :

16.1.1 De 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour, ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

16.1.2 De 30 minutes si les coureurs sont à terre après que le comité de course, à terre, a signalé « Plus de course aujourd'hui ».
L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'informations

16.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du Jury situé au club SNGRPC. Ils doivent y être déposés dans le temps limite. [NP].

16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoin.
Les réclamations seront instruites dans la Salle Jury du bâtiment « spot nautique », commençant si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 61.4(b)(1).
Les instructions et/ou les conciliations du jury pourront être faites avant l'heure limite de dépôt des réclamations, ou avant l'heure indiquée au tableau officiel, après accord de toutes les parties.

16.4 Une liste des bateaux pénalisés pour avoir enfreint la RCV 42, sera affichée.

16.5 Les concurrents ne peuvent réclamer sur une question de jauge après l'heure limite de réclamation de la première course.

17 CLASSEMENT

17.1 11 courses sont programmées.

17.2 Trois courses sont nécessaires pour valider l'épreuve

17.3 (a) Quand moins de 4 courses ont été courues, le score d'un bateau dans l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 4 courses ou plus ont été courues, le score d'un bateau dans l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses, en retirant son plus mauvais score.

17.4 Il sera établi deux classements :

- un classement Général. Le premier du classement Général sera déclaré Champion de France dragon 2025.
- et un classement Amateur. Le classement Amateur sera établi par extraction des points du classement général à chaque course, sans établir un classement général spécifique à chaque course ni un recalcul des points.

18 RÈGLES DE SÉCURITÉ [NP] [DP]

18.1 La RCV 40.1 s'applique en tout temps sur l'eau.

18.2 Un bateau qui abandonne en cours de course ou qui ne prend pas le départ d'une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

19 REMPLACEMENT D'EQUIPAGE OU D'EQUIPEMENT [NP] [DP]

19.1 Le remplacement d'équipage ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du Jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du comité technique. Les demandes doivent être faites dès que possible par écrit.

20 CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT [DP]

20.1 Un bateau ou son équipement

- Sera vérifié avant la fin de la confirmation d'inscription.
- Peut être contrôlé à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.

20.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. [DP]

21 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels, arborant un pavillon SNGRPC, seront identifiés comme suit :

Bateau départ	Pavillon blanc marqué "**RCA"** en noir
Bateaux du Comité de course	Pavillon blanc marqué "**A**" en noir
Jury	Pavillon jaune marqué "**JURY**" en bleu
Comité technique	Pavillon bleu marqué "**JAUGE**" en jaune
Sécurité, secours, médecin	Pavillon rouge marqué "**S**" en noir
Media / Press et TV	Pavillon vert ou jaune marqué "**Press**" ou "**MEDIA**" en noir

22 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [NP] [DP]

22.1 Les accompagnateurs ne doivent pas approcher à moins de 100m des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire de la course concernée jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés avec les trois lettres de leur Autorité Nationale et par une flamme jaune distribuée à l'inscription.

22.3 Les bateaux accompagnateurs ne doivent pas avoir de contact physique avec le/les bateau/x qu'ils accompagnent entre les courses d'un même jour : Pas d'échange de matériel, de quelque manière que ce soit.

22.4 Le remorquage des bateaux des concurrents est interdit, sauf autorisation spéciale du Comité de course :

- Pour se rendre sur la zone de départ.
- Avant que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour pour le retour à terre.

22.5 Les bateaux accompagnateurs doivent participer au dispositif de sécurité lorsque le bateau Comité de Course envoie le pavillon V

22.6 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs.

22.7 Pour des raisons de sécurité :

- Tout bateau accompagnateur doit être en veille VHF permanente, canal 77 si besoin, lorsqu'il est sur l'eau ;
- Tout bateau accompagnateur non identifié sera sollicité pour s'éloigner des zones de course. Un manquement à obéir peut résulter par une pénalité allant jusqu'à la pénalité pour tout bateau associé selon IC Art 22.10.

22.8 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règlements locaux du port et de la marina, y compris les limitations de vitesse.

22.9 Si un bateau accompagnateur ne respecte pas l'une des dispositions des IC Art 22, une pénalité discrétionnaire pourra âtre appliquée au(x) bateau(x) concurrents(s)associé(s), pouvant comprendre des limitations aux déplacements du bateau accompagnateur. Cela change RCV 62.

23 MISE A L'EAU ET SORTIE DE L'EAU [NP] [DP]

23.1 Tous les bateaux devront être mis à l'eau avant 11 h le mercredi 15 octobre.

23.2 Les bateaux ne devront pas être sortis durant l'épreuve sans l'autorisation écrite préalable du comité technique.

23.3 La sortie de l'eau se fera selon un ordre préétabli le 18 octobre dès la dernière course.

24 ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET ENVELOPPE PLASTIQUE [DP][NP]

Les appareils de respiration sous-marine, y compris les masques sous-marins ne doivent pas être utilisés sous la ligne de flottaison après le mercredi 15 octobre à 11h00 sauf autorisation écrite préalable du Comité Technique.

25 AMARRAGE [NP][DP]

Les bateaux doivent rester aux emplacements qui leur ont été attribués.

26 PRIX

- Classement Général :
  - Les trois meilleurs bateaux seront récompensés.
- Classement Amateur :
  - Les trois meilleurs bateaux du Trophée Amateur où l'ensemble des équipiers à bord est amateur.

27 RESPONSABILITÉ DES CONCURRENTS

27.1 Conformément à la RCV 3 « Décision de courir » des Règles fondamentales, les concurrents participent à la régate selon leur propre choix et, de ce fait, en assument leurs propres risques. L'Autorité Organisatrice (y compris la Fédération Française de Voile, l'Association France Dragon, la Société Nautique du Grau du Roi-Port Camargue, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, leurs employés et les bénévoles ou les partenaires) n'acceptera aucune responsabilité que ce soit pour des dommages matériels ou blessure individuelle ou décès survenus en conséquence des actions ou omissions des compétiteurs, que ce soit avant, pendant ou après la régate.

27.2 Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;

b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de toute autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;

c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;

d) le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;

e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;

f) La mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;

g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve

28 ASSURANCE

Les concurrents ne disposant pas d'une licence FFVoile doivent certifier sur l'honneur qu'ils sont titulaires d'une assurance en responsabilité civile valide pour un montant de 2 000 000 € pour chaque incident et doivent fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition (voir AdC § 4)

29. ARBITRES

Président de l'Autorité Organisatrice **Jacques CHAUVET**

Arbitres désignés par la FFV et l'AO

Président du Comité de Course :	**Paul BASTARD, CCI, FRA**
Comité de course Adjoint	**Denis REYNAUD, CCR, FRA**
Président du Comité Technique :	**Guy VALENTIN, CTN FRA**
Président du Jury :	**Jean-Claude BORNES, JI, FRA**
Juge	**Didier GREZE**
Juge	**Theo WENDLING**
Résultats	**Marie-Line LOIRY-VALENTIN, FRA**

ANNEXE 1 : « PRESCRIPTIONS FFVOILE »

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)
Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. https://arbitrage.ffvoile.fr

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)
Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (*Responsabilité légale*)
Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) *(Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)*
La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 *(Exclusion de bateaux ou de concurrents)*
Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats)*
Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)
Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (*Modifications ou suppression des prescriptions nationales)*
Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (*Nombre minimal de membres du jury*)
Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

ANNEXE 2 : « ZONE DE COURSE »

ANNEXE 3

Les parcours

Parcours N°1

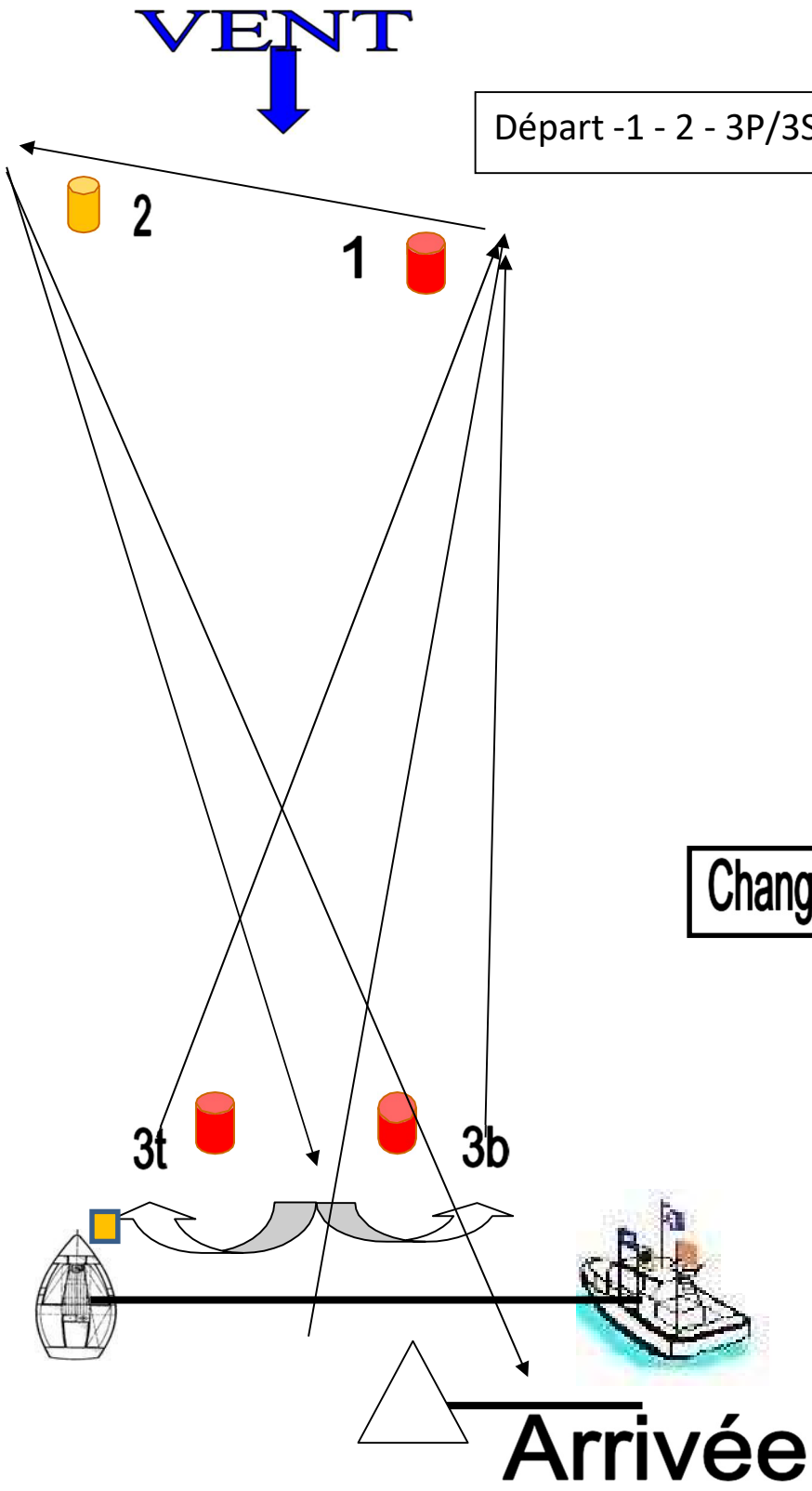

PARCOURS N°2

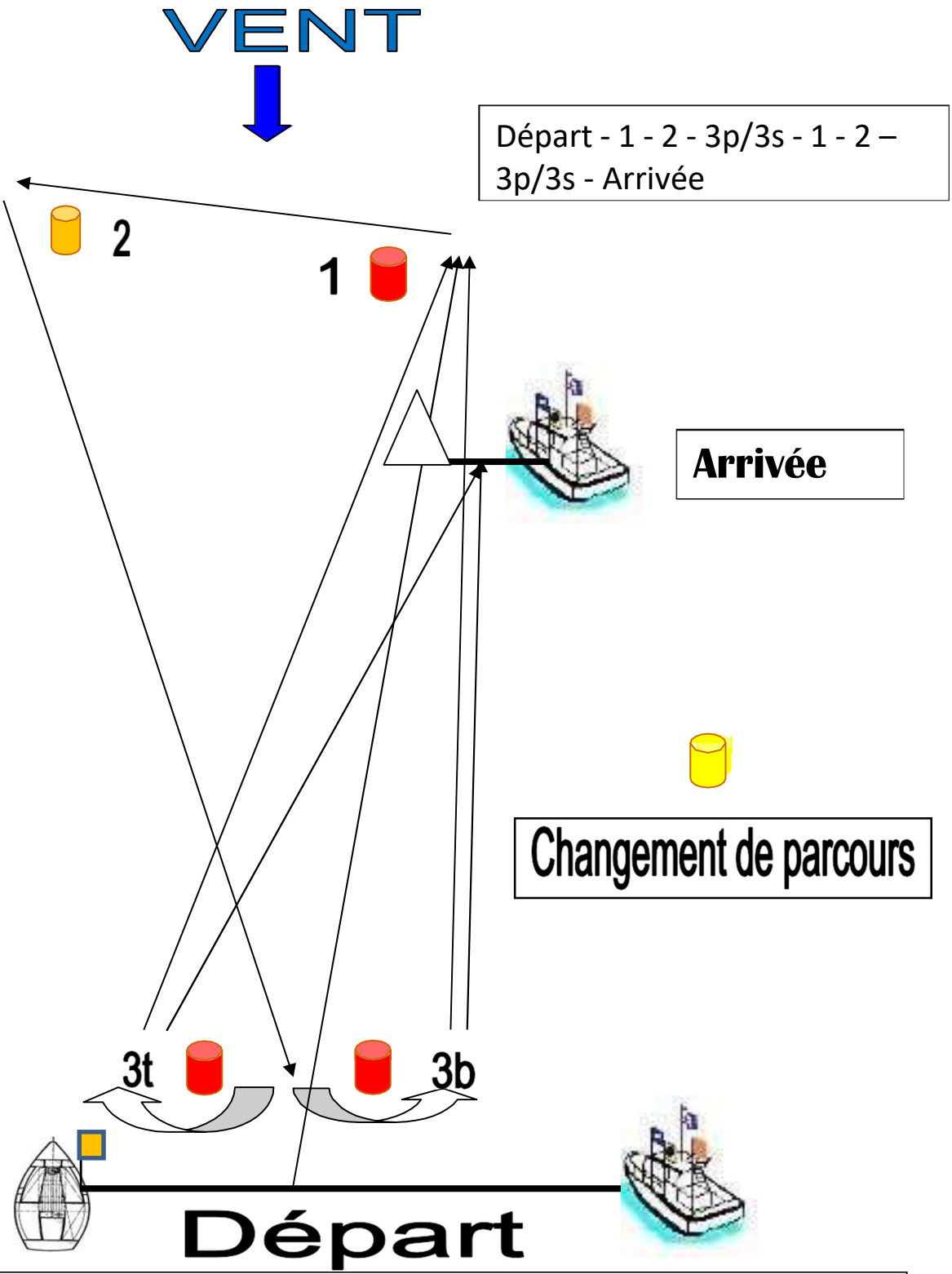

Marques 1 et 3b à laisser à bâbord, & 3t à tribord : ROUGES Marque 2 à laisser à bâbord : ORANGE
Arrivée : BLANCHE
Changement de parcours : JAUNES

PARCOURS N°2